

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS**

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 DECEMBRE 2019

---

---

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le cinq décembre deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

## **SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

### **Présents**

#### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

#### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

### **Assistaient à la séance**

**Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux**  
**Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes**

<b><i>Communauté Urbaine</i></b>	<b>:</b>	<b>1 (10 communes)</b>
<b><i>Communauté d'Agglomération</i></b>	<b>:</b>	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>16</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>13</b>

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à quatorze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GRIS, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

### Présents

#### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

#### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

### Absents excusés

#### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Claude MÈGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT  
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

#### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE  
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE  
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE  
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE  
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT  
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT  
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT  
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

### Assistaient à la séance

**Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux**

**Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques**

**IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage**

<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
	:	
<b>QUORUM</b>	:	<b>PAS NECESSAIRE</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>6</b>
<b><u>Pouvoir</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>7</b>

## **RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2019**

**Le Président** ouvre la séance à 14 heures.

Madame Franziska JADIN, représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 10 octobre 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Modification des statuts du SIDRU
- Adhésion à la convention de participation relative au risque santé 2020-2025
- Adhésion au Pass Territorial – prestations d'action sociale
- Marché de traitement des déchets verts des collectivités du SIDRU
- Marché de traitement des encombrants des collectivités du SIDRU
- Convention territoriale avec Eco-mobilier pour le mobilier usagé 2019-2023
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 OCTOBRE 2019**

**Le Président** demande aux élus s'ils ont des observations concernant ce procès-verbal.

**Monsieur MOLINA** précise que sur le procès-verbal du comité du 10 octobre 2019, ne figure pas qu'il s'était abstenu sur la question de l'extension du périmètre d'adhésion de la CUGPS&O au SIDRU.

**Le Président** déclare qu'il en prend acte et que le procès-verbal sera rectifié s'il n'est pas conforme à ce qui avait été voté et ajoute que si l' élu s'est abstenu, il est normal que son abstention soit notée.

**Monsieur SAILLARD** rappelle qu'une abstention est considérée comme unanimité des votes exprimés, d'où le choix du mot « unanimité » dans le compte-rendu. Il confirme cependant qu'il sera indiqué que le vote a eu lieu en tenant compte d'une abstention.

**Le Président** en prend acte.

Sans autres observations, le comité syndical approuve à l'unanimité du procès-verbal du comité du 10 octobre 2019.

### **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**Le Président** rend compte des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Le comité syndical prend acte de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation.

### **MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Président** présente le rapport et rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIVaTRU et le SIDRU seront dans une même entité et que cette modification des statuts concerne l'intégration de l'usine CYRENE dans le périmètre du syndicat SIDRU. Il ajoute que s'agissant d'une dissolution du SIVaTRU et non d'une fusion, cette modification

n'impacte pas le nombre de délégués (20 titulaires et 20 suppléants pour la CUGPS&O et 10 titulaires et 10 suppléants pour la CASGBS).

**Monsieur FAIST** demande si le nombre de délégués sera réduit par la suite.

**Le Président** indique que cela n'a pas été souhaité par le syndicat de diminuer le nombre d'élus aujourd'hui et propose que cela soit évoqué lors d'un prochain comité syndical de façon à faire le tuilage jusqu'aux élections ou après la fusion afin d'éviter des élections avant le renouvellement des exécutifs des collectivités en mars.

Les bases sur lesquelles les propositions seront faites, après, en avoir discuté en bureau, seront de passer à quinze titulaires et quinze suppléants pour l'ensemble, soit dix pour la CUGPS&O et cinq pour la CASGBS. Il ajoute que ces bases s'appuient aussi sur le fait, qu'à partir de 2020 les syndicats seront composés de conseillers communautaires et que cela évitera ainsi de passer beaucoup de temps dans chaque conseil communautaire à désigner des délégués. Dans ce projet de statuts, il précise que l'important à retenir, en dehors bien sûr de la représentation, est qu'une instance a été mise en place pour débattre des investissements de plus de deux millions sur la chaîne du centre de tri. Il ajoute que c'était déjà le cas, mais qu'ainsi cela sera écrit dans les statuts. Il rappelle qu'au début des débats il s'agissait d'investissement de plus de cinq millions, mais que le montant est finalement passé à deux millions.

**Monsieur SAILLARD** précise, que, le travail a été effectué sur un temps assez court. Il explique que les statuts ont été envoyés et qu'après une première réponse positive, la Communauté d'Agglomération a demandé à réduire le montant de cinq à deux millions, ce que la Communauté Urbaine a accepté. Il signale qu'il a donc été décidé de proposer cette diminution en séance de comité, mais il ajoute qu'il s'agit d'investissements exceptionnels non prévus dans les DSP et donc ne concernant pas du GER ou des investissements conventionnels qui pourraient être nécessaires sur l'usine ou sur la chaîne de tri, car ils sont déjà prévus dans le contrat.

**Monsieur MOLINA** demande le devenir des communes du Port-Marly et de Maisons-Laffitte.

**Le Président** répond qu'aujourd'hui, les deux communes que sont Maisons-Laffitte et le Port-Marly du SIVaTRU n'ont pas souhaité adhérer au SIDRU. Il ajoute que, néanmoins et à ce jour, leurs tonnages continuent à aller au SIDRU et ceci jusqu'à ce que soit trouvé un moyen de compenser environ 8 000 tonnes. Il précise qu'à ce titre ces communes ne sont pas représentées et qu'elles prennent l'engagement sur la partie tri sélectif de rester au moins jusqu'à la fin de la DSP. Il fait observer que si elles devaient sortir avant la fin de la DSP, il y aurait un calcul de dédommagement et de compensation. Il ajoute que c'est plus facile sur l'incinération, car il y a des volumes qui peuvent bouger assez facilement alors que sur la partie tri, toute la Communauté Urbaine venant déjà sur le centre CYRENE, le potentiel d'augmentation n'existe pas. Ainsi, si les tonnages de Maisons-Laffitte et du Port-Marly partent avant la fin de la DSP, cela poserait forcément une question financière sur le remplissage du centre.

**Monsieur FAIST** demande au Président que les choses soient rappelées le lendemain à l'occasion du comité de la Communauté Urbaine, quant à l'arrêt du fonctionnement du SIVaTRU et du transfert du SIVaTRU au SIDRU, car les communes de la Communauté Urbaine qui étaient au SIVaTRU se posent des questions sur les transferts des investissements et autres.

**Monsieur MOLINA** signale que la question s'est effectivement posée.

**Le Président** estime navrant d'observer la façon dont se passe administrativement l'intégration du SIVaTRU et préfère prendre un peu de hauteur, car cela n'apporte rien au débat. Il affirme que les vraies questions sont celles des résultats du SIVaTRU. Il indique

que c'est la raison pour laquelle un travail a été fait avec un cabinet et les élus, Dominique PIERRET ayant travaillé également avec Marc VENUS sur le sujet, ainsi qu'avec Madame LEGROS. Il précise qu'aujourd'hui le sujet est financier, car il resterait, en dernier estimé, 1,4 million d'euro sur le SIVaTRU, dont 58,16 % iraient à la Communauté Urbaine et le reste à la Communauté d'Agglomération. Il estime important que cet excédent soit bien fléché et que le SIDRU puisse le percevoir, car l'amortissement de la chaîne de tri sur le SIVaTRU n'a pas été fait.

**Monsieur FAIST** estime qu'elle fonctionne et donc aurait du être amorti.

**Le Président** répond par la négative, car elle n'est pas forcément réceptionnée dans le sens où un niveau de performance de Veolia était attendu, mais que celui-ci n'a pas été atteint.

**Monsieur MOLINA** souhaite s'assurer que l'excédent aille bien au SIDRU. Il estime qu'il n'est pas malsain de s'interroger, dans la mesure où la délibération était suffisamment vague à la Communauté Urbaine, parce qu'ils avaient l'impression que cela partait dans le budget général de la Communauté Urbaine. Ils soulignent qu'ils n'ont fait que demander à ce que cette somme soit au budget et affectée au SIDRU. Il souligne que le Président l'avait par ailleurs indiqué lors de la dernière réunion, devant leur inquiétude, puisqu'il avait précisé que ce déficit servirait justement pour la chaîne de tri.

**Le Président** explique, et Monsieur BISCHEROUR souriait à ce propos, que si la Communauté d'Agglomération ou la Communauté Urbaine ne renvoient pas les finances au SIDRU, cela aboutira forcément à ce que ces deux entités remboursent par un autre biais. Il explique que le budget 2020 va être travaillé et que l'équation finale annoncera que les tarifs 2019 sont équivalents aux tarifs 2020, que ce soit sur le SIDRU ou le SIVaTRU. Cependant, il faudra pouvoir traiter les investissements à venir comme, notamment, celui lié à la sécurité pour laquelle il y a une enveloppe de 518 000€, ainsi que cet amortissement. Il souligne que le SIVaTRU n'ayant qu'une bonne partie de fonctionnement, il sera donc nécessaire de transférer une partie de l'excédent en section d'investissement. En conséquence, il mentionne que le résultat sera appauvri, mais ajoute qu'il faut déjà avoir l'argent. Il souligne, car ce sont les bases, que l'important est que chacun joue le jeu de façon à ce que l'ensemble des budgets puisse être équilibré. Il rappelle que l'équation, tarifs 2019 égal tarifs 2020, est simple, mais compliquée à traduire dans un budget.

**Monsieur BISCHEROUR** pense qu'il serait peut-être utile de rappeler à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté Urbaine que le SIDRU souhaite récupérer l'excédent.

**Le Président** annonce qu'il va voir ce qu'il peut être fait.

**Monsieur SAILLARD** précise que juridiquement cela peut être un vœu politique, mais pas une décision.

**Monsieur BISCHEROUR** confirme que cela ne peut pas être une décision.

**Monsieur MOLINA** précise dans la mesure où les compétences ont été déléguées, pour la Communauté urbaine que cela ne serait pas choquant que les fonds l'accompagnent.

**Le Président** demande si des explications ont été données sur l'amortissement.

**Monsieur SAILLARD** répond par l'affirmative et précise que Madame CHABERT a appris, hier au SIDRU que le trésorier avait obligé le SIVaTRU à inscrire l'amortissement de 150 000 euros cette année ce qui vient encore obérer le résultat de cette année. Il précise que c'est sur ce sujet que portait la décision budgétaire modificative et que, de plus il n'y a pas la durée. Il ajoute qu'il a été étonné, même s'il attend d'avoir la

délibération, car il s'agirait d'un amortissement de trente ans et que cette durée lui semble importante sur une chaîne de tri.

**Le Président** est également septique sur la durée.

**Monsieur MOLINA** précise que comptablement, le SIVaTRU n'a jamais amorti sa chaîne.

**Monsieur SAILLARD** explique que, jusqu'à présent la chaîne n'a pas atteint les performances énergétiques sur lesquelles s'était engagé le délégataire, et qu'elle n'a donc pas encore été réceptionnée, et ce depuis plus de deux ans. Il fait observer que, de ce fait, juridiquement, elle n'appartient pas au syndicat et, qu'il n'y a pas obligation de faire courir l'amortissement. Il signale que le trésorier, après cette période de deux ans et également avec la fin du syndicat, a demandé à l'inscrire pour cette année. Il annonce qu'il semblerait qu'une décision budgétaire modificative soit passée fin novembre au comité syndical du SIVaTRU qui impactait 150 000 euros en amortissement sur le budget 2019 et il ajoute qu'il n'avait pas cette information.

**Madame LEGROS** demande si ce n'est pas à partir de 2020.

**Le Président** précise que cette décision budgétaire modificative a été présentée au comité syndical du SIVaTRU, et estime qu'on ne peut amortir qu'à partir du moment où la réception a été faite. Si aucune réception n'a été faite, il ne voit pas pourquoi il y aurait amortissement.

**Monsieur SAILLARD** signale que si c'était 2020, une décision budgétaire modificative n'aurait pas été nécessaire.

**Monsieur FAIST** demande s'il y a bien eu une décision budgétaire modificative.

**Monsieur SAILLARD** confirme qu'il s'agit bien d'une décision budgétaire modificative pour 2019 de 146 700 euros. Il fait observer de ce fait que l'excédent ne serait plus que de 1 150 000 euros.

**Le Président** pense qu'il conviendra d'être créatif pour arriver sur un budget qui sera conforme à ce qui a été avancé. Il fait remarquer qu'ensuite, si tout ne se passe pas comme espéré au niveau des EPCI, même s'il n'a pas de raison aujourd'hui de penser que cela ne se passera pas ainsi, ce sera un budget primitif dans lequel des ajustements seront effectués, que chacun devra prendre ses responsabilités et que le SIDRU prendra les siennes.

**Le Président** s'enquiert de questions éventuelles.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la modification des statuts.

**Le Président** demande l'envoi d'un message à la Communauté Urbaine pour l'assemblée et pour signifier que le vote a eu lieu.

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE**

**Le Président** cède la parole à Monsieur SAILLARD.

**Monsieur SAILLARD** explique que l'objectif est de permettre une couverture santé pour les agents. Il prend pour exemple la tarification pour un agent en catégorie A dont la cotisation devrait être entre 80 et 120 € par mois (en fonction de l'âge) et explique que le syndicat prend 20 € par agent plus 10 € par ayant droit à sa charge.

**Monsieur FAIST** souligne que cela favorise plus les catégories C. C'est aussi l'avantage de ce dispositif. Il souligne que cette catégorie est en général moins couverte par les conjoints.

**Monsieur SAILLARD** le confirme et précise que c'est particulièrement par rapport à cette catégorie que le syndicat a souhaité mettre cette convention en place.

**Le Président** soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation relative au risque santé.

## ADHESION AU PASS TERRITORIAL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport et précise aux élus qu'il s'agit dans leurs communes du Comité d'Œuvres Sociales et signale qu'il n'y avait pas de COS et que c'est le CIG qui a fait une mise en concurrence globale.

Il précise que le vote a lieu dans tous les syndicats. Il explique que le CIG fait un groupement de commandes et que le SIDRU a adhéré au groupement ainsi que chaque syndicat.

**Monsieur LORENZO** demande si le syndicat prend la meilleure formule.

**Monsieur FAIST** demande si ça s'applique dans tous les syndicats gérés par le SISGEL.

**Monsieur SAILLARD** répond par l'affirmative, car ils sont tous embauchés par un syndicat et qu'il s'agit ensuite de conventions de mise à disposition. Il annonce qu'il y a un agent aujourd'hui au SIDRU.

**Le Président** fait observer qu'il s'agit d'une belle avancée.

Sans autres remarques, le comité vote à l'unanimité l'adhésion au Pass territorial – prestations d'action sociale.

## MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DES COLLECTIVITÉS DU SIDRU

**Le Président** cède la parole à Madame MILLEVILLE.

**Madame MILLEVILLE** présente le rapport et signale que la Société DUPILLE proposait un prix de traitement des déchets verts de 40 € la tonne. Elle ajoute qu'en termes de valeur technique, les propositions étaient à peu près équivalentes. Le choix en faveur de la société SEPUR a été fait pour les deux lots, car elle était moins-disant au niveau du prix.

**Monsieur BISCHEROUR** demande quelles étaient les répartitions de l'ancien marché.

**Madame MILLEVILLE** précise que les marchés étaient attribués à deux candidats : la société SEPUR et la société Vert Compost. Cette dernière a répondu en sous-traitance de la société SEPUR pour quatre communes qui sont Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, au même prix, mais avec les collecteurs de ces communes qui iront sur la plateforme de Vert Compost et les autres sur celle de SEPUR.

**Monsieur MOLINA** demande si ce marché concerne les communes du SIVaTRU.

**Madame MILLEVILLE** répond qu'il s'agit uniquement du SIDRU, car le SIVaTRU est traité par GENERIS.

Le Comité vote à l'unanimité le marché de traitement des encombrants des collectivités du SIDRU.

## MARCHE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DES COLLECTIVITÉS DU SIDRU

**Madame MILLEVILLE** présente le rapport et signale qu'il y a eu peu de candidats par rapport à la consultation précédente. Elle rappelle que la Société PAPREC est aujourd'hui titulaire du marché. Elle fait observer que les membres de cette CAO ont été surpris par les prix. Il a été constaté une grosse différence entre PAPREC à 124 € HT la tonne (alors que le prix de la tonne s'élève aujourd'hui à 100€) et de la société SEPUR qui propose la tonne à 80€ HT. Elle ajoute qu'il a bien été demandé confirmation à la société SEPUR que son prix comprenait bien les hausses prévisionnelles de TGAP et qu'il s'agissait bien d'un prix constant sur les quatre années. La société l'a confirmé. Elle précise qu'au niveau de la valeur technique et des performances environnementales, PAPREC est mieux-disant, alors que SEPUR privilégie l'enfouissement à l'incinération.

**Monsieur BISCHEROUR** fait remarquer que c'est la raison du coût plus faible proposé par SEPUR.

**Madame MILLEVILLE** le confirme.

**Le Président** fait remarquer qu'il est incompréhensible puisque la TGAP va augmenter son enfouissement de façon très importante dans les années à venir, mais pas forcément dans les deux ans puisqu'il s'agit de marchés de deux ans.

**Madame MILLEVILLE** répond qu'il s'agit bien de contrats de deux ans renouvelables deux fois un an.

**Le Président** indique que la TGAP sera à 60 € la tonne en 2024, alors qu'aujourd'hui le prix est de 20 €. Il y a donc un gros impact sur le prix de la tonne. Il ajoute que Madame MILLEVILLE était étonnée que les prix soient confirmés, après questionnement. Il fait remarquer que néanmoins les sociétés ont confirmé et qu'il n'y a pas de valorisation. Comme il s'agit de marchés courts, cela va être accepté, mais il conviendra que le prochain comité soit vigilant sur ce type de prestations, car il fait remarquer que l'heure n'est plus d'enfouissement et que la valorisation est essentielle.

**Monsieur SAILLARD** signale que le sujet est très compliqué. Il annonce qu'il est très difficile d'avoir un suivi clair et linéaire des sociétés qui, parfois, mélangent avec des produits venant d'ailleurs pour mieux valoriser ou enfouissent. Normalement, il doit exister un ticket qui correspond à ce qui a été apporté, mais dans la réalité, il est très difficile de savoir ce qui se passe réellement. Il ajoute que, comme cela a déjà été évoqué il y a quelques jours, les personnes publiques, Eco mobilier, les partenaires soient beaucoup plus exigeants afin de pouvoir mettre en place une politique publique qui réponde effectivement à ce que le Président a expliqué précédemment.

**Monsieur MOLINA** suggère de peut-être privilégier le prix dans ce marché, mais de mettre à profit ces deux années de contrat pour bien travailler sur le suivi et la finalité des produits qui seront confiés à ces sociétés.

**Le Président** répète ce qu'il vient de dire, à savoir que dans ce marché le prix est un critère de jugement important puisqu'il est de 50%, mais il convient de se poser la question de ce qui sera fait à l'avenir. Il fait remarquer que, dans le cas présent, l'attribution des lots a été strictement effectuée en respectant les règles du marché. Il estime également qu'il faudra mettre à profit ces deux ans pour travailler de façon différente, voire, sur ce type de marché, d'envisager d'analyser les tarifs que peut avoir la Communauté Urbaine ou la Communauté d'Agglomération. Il pense que ce point sera important dans les années à venir, à savoir verrouiller le processus et ne pas constater des prix très différents l'un de l'autre.

**Monsieur BISCHEROUR** mentionne que dans les deux cas, il y aura peu d'éléments de preuve de la valorisation.

**Madame LEGROS** annonce qu'elle n'est pas d'accord, car il y a obligation de déclarer les tonnages qui vont en incinération ou en enfouissement. Eco Mobilier demande des preuves et est très vigilant là-dessus. Elle pense que lorsque la TGAP va réellement exploser, ces sociétés vont peut-être mettre un broyeur plus sophistiqué pour mieux valoriser, elle pense ce sera bénéfique pour les communes.

**Monsieur BISCHEROUR** pense que mettre du bois en décharge est du gâchis.

**Le Président** souligne que tout dépend de la collecte et explique qu'aujourd'hui, le syndicat n'a pas la collecte et il est important que les deux EPCI qui la gèrent, le syndicat ne gérant que la partie traitement, puissent mettre en place des actions qui vont permettre de préserver et de valoriser tout ce qui n'est pas valorisé aujourd'hui ou qui est valorisé par des « auto-entrepreneurs ». Il ajoute que cela permettrait de préserver le bois et de pouvoir le réutiliser alors qu'aujourd'hui quand il a passé du temps sous la pluie, c'est compliqué.

**Monsieur MOLINA** signale qu'il pensait que le SIVaTRU avait également à sa charge la collecte.

**Monsieur SAILLARD** répond que le SIVaTRU l'avait au départ, mais plus depuis la reconstruction. Il explique que, lors de la création des communautés et le transfert aux communautés, les deux communautés ont gardé la collecte avec une volonté de l'uniformiser sur leur territoire. Il fait remarquer qu'il ne fait aucun jugement sur cette décision, mais fait part aux élus de la difficulté rencontrée lorsque la collecte se fait dans un établissement et le traitement dans un autre et il ajoute que le SIDRU n'est pas le seul concerné. Il estime qu'il faut toujours essayer de rapprocher ces deux actions. Il explique que, dans les marchés, il a été conservé des plateformes qui ne sont pas trop éloignées des communes afin que l'impact sur la collecte soit mineur, mais répète que le syndicat ne la gère pas. Il fait observer que, parallèlement, il est nécessaire que la collecte s'adapte aux évolutions technologiques du traitement. Il explique que si la collecte et le traitement sont réunis dans un même syndicat, celui-ci va les harmoniser, mais il ajoute que c'est peut-être plus compliqué à l'échelle du territoire. Il termine en observant que chacune des solutions a ses avantages et ses inconvénients.

**Le Président** s'enquiert de questions éventuelles.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le marché de traitement des encombrants des collectivités du SIDRU.

## **CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO-MOBILIER POUR LE MOBILIER USAGE (2019-2023)**

**Madame MILLEVILLE** présente le rapport et précise qu'Eco mobilier subventionne le SIDRU sur les tonnages de déchets d'ameublement valorisés soit en porte à porte, soit en déchetterie. Elle précise, comme le disait Madame LEGROS que les tonnages valorisés leur sont communiqués semestriellement pour pouvoir avoir ces subventions.

**Monsieur MOLINA** demande quel est l'intérêt de ce contrat.

**Le Président** répond qu'il s'agit de ce qui va en déchetterie.

**Madame LEGROS** précise que des bennes sont mises à disposition dans les déchetteries, car le porte à porte coûte très cher. Eco mobilier estime un pourcentage de réels déchets d'ameublement, cette année 46 % et sur ce pourcentage, Eco mobilier donne un soutien. Elle signale que ce contrat est très important, car il prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; cela signifie que dès que cette décision est votée, le contrat est signé et elle déclarera électroniquement le premier semestre 2019 pour avoir les fonds.

**Monsieur SAILLARD** précise qu'il y a un gros travail à faire sur la manière de collecter, comme le soulignait le Président et notamment pousser les gens à aller en déchetterie. Il estime que pour y arriver il faut améliorer les réseaux de déchetterie et fait remarquer qu'il ne dit pas que ces réseaux n'existent pas. Il ajoute que des questions se posent sur tous les sujets de manière forte et qu'un important travail va être à faire. Il donne un exemple des évolutions en matière de déchets qu'il a entendu sur une radio ; en effet, une société française vient de trouver l'enzyme qui permet de reconditionner et de revaloriser les déchets en cassant les molécules classiques et en les recréant complètement. Il signale que des entreprises se penchent sur cette possibilité et, si cela fonctionne, cela permettra à ce que chaque ustensile en plastique soit totalement revalorisé, notamment les bouteilles (les PET). Il ajoute que cette possibilité pourrait intervenir à l'horizon 2023/2024. Ainsi, une bouteille de plastique pourrait être refaite indéfiniment.

**Monsieur BISCHEROUR** suggère que l'Union européenne s'empare du sujet.

**Monsieur SAILLARD** mentionne que, par rapport aux chaînes de tri, il y a des avancées technologiques majeures et rappelle notamment « les vers qui mangent le plastique ». Il estime qu'il sera nécessaire de s'adapter, ainsi que les éco organismes, à un développement technologique axé essentiellement sur le développement durable, questions qui n'existaient pas il y a quelques années.

**Monsieur FAIST** évoque la bio-méthanisation et précise que cela n'est plus un déchet, mais une ressource.

**Monsieur SAILLARD** répond que par voie de conséquence, cela impactera la collecte totalement, le tri, les chaînes de tri de plastique, il ne sait pas ce qu'elles vont devenir, il faudra trier le film souple qui sera sans doute interdit à terme.

**Le Président** fait remarquer que les futurs participants aux assemblées et aux syndicats auront sans doute à vivre des événements qu'on n'imagine pas encore aujourd'hui et signale qu'un certain nombre d'expériences sont menées actuellement en matière de valorisation, par exemple la molécule dont vient de parler Monsieur SAILLARD qui va valoriser un certain plastique. Il signale cependant à ce sujet que le problème existera encore, car il existe de nombreuses formes différentes de plastique. Il annonce que, lundi prochain, une entreprise va être reçue à la Communauté Urbaine pour travailler sur la pyrogazéification qui consiste à transformer des déchets en énergie. Il fait observer qu'aujourd'hui il convient d'être vertueux par rapport à l'énergie. Il constate donc que l'avenir des centres de tri n'est pas écrit et que la tendance actuelle est plutôt à la valorisation. Il souligne qu'il est préférable de valoriser les déchets sur le territoire du SIDRU plutôt que de les envoyer dans des pays où la valorisation est très aléatoire, avec parfois des retours à l'expéditeur.

Le Président enfin fait remarquer que bien trier c'est bien, mais qu'il est nécessaire que la filière en aval soit cohérente. Il indique qu'en dehors de l'investissement sur la chaîne de tri du SIVaTRU qui a été fait, mais qui était plus une mise aux normes et une amélioration, les investissements des trois dernières années n'ont été que pour stocker et non sur l'outil. Il affirme que ce n'est pas la faute du SIDRU, mais que cela est dû à l'évolution sur le marché mondial, notamment pour les cartons.

Sans autres remarques, le comité vote à l'unanimité le contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le mobilier usagé (2019-2023).

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** souhaite informer les élus sur un point qui a été évoqué lors de la dernière réunion sans le quorum qui concerne le projet de changement de nom du SIDRU décidé à l'occasion de la fusion des deux syndicats. Il estime que ce changement d'appellation mettra fin à l'historique de l'emprunt toxique et apaisera les relations plus politiques qu'administratives et fonctionnelles entre les deux syndicats. Il annonce qu'il s'agit d'inviter tous les élus volontaires à participer aux réunions concernant ce nouveau nom et les invite à envoyer un mail à l'attention de Madame DUCROCQ.

**Monsieur LORENZO** demande si la réunion va être confirmée.

**Monsieur SAILLARD** confirme qu'il est prévu un rappel aux élus. Il annonce qu'un cabinet a commencé à travailler et que deux réunions sont prévues. Il explique que la première sera une réunion d'échanges à l'issue de laquelle le cabinet retravaillera sur le sujet en fonction des remarques récoltées. Une seconde réunion de restitution aura lieu ensuite durant laquelle il sera proposé au comité un vote sur ce nom. Il souhaite qu'il soit proposé deux ou trois propositions différentes.

**Monsieur FAIST** afin que les élus puissent se prononcer suggère de faire au moins cinq ou six propositions.

**Monsieur SAILLARD** précise que le syndicat connaît ce cabinet, car il a travaillé sur le nouveau nom de la piscine. Il fait observer qu'à la fois le travail, ainsi que les propositions étaient intéressants et ajoute que, comme ce cabinet travaille pour plusieurs syndicats, les prix sont plus attractifs.

**Le Président** demande de ne pas utiliser d'acronymes pour le nom. Il fait observer que le souhait est de trouver un nom évocateur pour le public et ajoute que c'est pourquoi les élus sont sollicités et sont impliqués. Il insiste sur l'importance de ce travail tout en ajoutant qu'il a également toute confiance dans les équipes.

**Monsieur SAILLARD** répond qu'il n'est pas certain qu'à l'époque un intérêt particulier était donné à l'organisation des déchets. Il signale qu'il y avait auparavant un syndicat de gestion des déchets qui se nommait SPART.

**Le Président** remercie tous les élus pour leur participation.

Sans autres questions, la séance est levée à 15h00.